



Le 23 avril 2007

Me Anne-Marie Beaudoin  
Directrice du secrétariat  
Autorité des marchés financiers  
Tour de la Bourse  
800, Square Victoria  
C.P. 246, 22ième étage  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

**Objet : Consultation relative à l'encadrement du secteur de l'épargne collective**

Madame,

Pour faire suite à la consultation entreprise par l'Autorité des marchés financiers auprès des cabinets en épargne collective le 20 février dernier, nous désirons vous transmettre nos commentaires quant aux questions soulevées dans votre document de consultation.

**Question – 1**

Il existe effectivement des différences importantes dans les structures et le fonctionnement des marchés au Québec dans les modes de distribution de titres d'organismes de placement collectif pouvant justifier une différence entre les exigences réglementaires par rapport aux exigences des autres provinces. Ces différences sont dues essentiellement au contexte historique différent du développement de notre industrie au Québec.

Historiquement, la majorité des cabinets de courtiers en épargne collective hors Québec se sont développés à partir de courtiers en certificats de placements garantis (CPG). En l'absence d'un réseau très développé de caisses populaires tel qu'on le connaît au Québec, ce sont des courtiers indépendants qui assuraient un service sur l'ensemble du territoire pour la vente de CPG. Aussi, les taux d'intérêt élevés offerts sur les CPG au cours des années 1980 ont favorisé hors Québec l'émergence d'un très large réseau de distributeurs indépendants de CPG qui faisaient concurrence au réseau bancaire. Avec la baisse des taux d'intérêt au cours des années 1990, ils se sont transformés en courtier en épargne collective.

Au Québec, le développement d'un tel réseau de courtiers indépendants a été beaucoup plus limité en raison du très grand nombre de caisses populaires qui étaient très actives au niveau de l'offre de CPG dans toutes les régions du Québec. Il faut se rappeler qu'à la fin des années 1980, le Mouvement des caisses populaires Desjardins, avec son vaste réseau de distribution, détenait près de 35% de l'épargne des québécois, principalement au niveau de CPG. Aussi, le phénomène des courtiers qui offraient des CPG a

AMF.REQ107AUR24 14:32

été très limité au Québec. L'émergence d'un réseau de courtiers indépendants en fonds de placement à partir de courtiers de CPG a donc été beaucoup plus difficile au Québec, d'autant plus difficile que les consommateurs québécois ont été plus lents à faire la transition d'épargnants à investisseurs. En conséquence, on se retrouve au Québec et hors Québec face à des réseaux de distribution qui ont peu en commun :

- À l'extérieur du Québec, les clients ont une longue tradition d'affaires avec des courtiers indépendants. Au Québec, l'émergence d'un réseau de courtiers indépendants est beaucoup plus récente et leur pénétration du marché est beaucoup moins importante.
- À l'extérieur du Québec, les cabinets ont pu accumuler des actifs plus importants que les courtiers du Québec, les clients ayant avec les années transformés leurs CPG en placements dans des titres de placements collectifs.
- Au Québec, les actifs des cabinets sont plus limités du fait que la majorité des cabinets ont été formés au cours des années 1990 et qu'ils ne détenaient pas d'actifs sous gestion sous la forme de CPG qui auraient pu être transformés en placements de titres d'organismes de placement collectif.
- La clientèle des cabinets hors Québec est plus fortunée que la clientèle au Québec.

Dans la mesure où les autorités réglementaires désirent assurer le développement d'un réseau de courtiers indépendants au Québec, il est important qu'ils adoptent une réglementation adaptée à la réalité des courtiers du Québec, réalité qui est différente de celles des courtiers de l'extérieur de la province en raison d'un contexte historique différent.

### **Question – 2**

Nous sommes favorables à l'assujettissement des cabinets et des représentants en épargne collective à la LVM. Nous sommes toutefois inquiets des frais supplémentaires qu'on veut nous imposer.

Aussi, nous croyons que la période de transition pour l'assujettissement des cabinets et des représentants en épargne collective à la LVM devra être suffisamment souple pour soutenir le développement et augmenter l'offre de service des distributeurs indépendants au Québec. Tel que nous le faisons ressortir dans notre réponse à la 1<sup>ère</sup> question, les cabinets et les représentants du Québec n'ont pas les « moyens », pour des raisons historiques, de leurs confrères de l'extérieur du Québec.

### **Question – 3**

Nous croyons que les cabinets en épargne collective devraient être en mesure de se conformer à cette nouvelle exigence. Il faudrait toutefois prévoir une période de transition.

### **Question – 4**

Nous sommes d'accord avec cette proposition.

### **Question – 5**

Aucun commentaire.

**Question – 6**

Aucun commentaire.

**Questions – 7 – 8 - 9**

Nous sommes en désaccord avec cette proposition car la réalité du marché québécois est très différente de celle que nous retrouvons ailleurs au Canada. Tel que souligné dans notre réponse à la question 1, le développement historique des cabinets en épargne collective au Québec est très différente de celle qu'on retrouve ailleurs au Canada. Nous ne croyons pas que l'ACCFM serait en mesure de bien comprendre et de bien s'adapter à la réalité des firmes et des représentants en épargne collective au Québec.

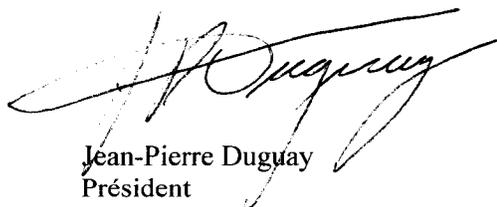
**Question – 10 – 11 - 12**

Nous sommes également en désaccord avec cette proposition vu qu'elle ne permettrait pas plus que la précédente de tenir compte de la spécificité du marché québécois.

**Question – 13 - 14**

Nous croyons qu'il s'agit de la proposition qui permettrait de tenir compte le plus possible de la spécificité du marché québécois. Aussi, il faudrait prévoir une période de transition de quelques années pour mettre en place une véritable OAR.

Nous espérons que ces quelques commentaires vous seront utiles et nous vous prions d'agréer, madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jean-Pierre Duguay  
Président